Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251203-2025_059_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 02 décembre 2025

Délibération N°2025-059-BC

Date de convocation : 26 novembre 2025

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 8	Votants : 8

Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 du mois de décembre à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe M. GILET Yves-Marie
Absent(s) excusé(s)	Mme CLAISSE Laurence

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant : 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25.000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7.500 €.

L'aide attribuée sera, pour les communes de moins de 5.000 habitants, cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes : 50/50. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30 (région) /50 (CCPL) / 20 (Landivisiau). La Communauté de Communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et la Ville pour leur cofinancement respectif.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251203-2025_059_BC-DE

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass Commerce Artisanat pour les projets suivants :

ENTREPRISE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCPL	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA VILLE
SARL SIMPAS 29 Boucherie-traiteur 28 Pl. Jeanne d'Arc Landivisiau	Matériel professionnel, Travaux d'électricité	68.673,74 €	7.500,00 €	3.750,00 €	2.250,00 €	1.500,00 €
SARL HEBRARD Traiteur 16 rue Pasteur Landivisiau	Mobilier d'agencement, peinture	8.361,33 €	2.508,40 €	1.254,20 €	752,52 €	501,68 €
SARL KERUZEC MEAR – NOMOS Mobilier & décoration premium 5 rue St Guénal Landivisiau	Travaux de rénovation et d'aménagement, embellissement, sécurité	77.881,32 €	7.500,00 €	3.750,00 €	2.250,00 €	1.500,00 €

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil regional ;
Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération n°126_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;
Vu la délibération n° 2018-03-30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 validant la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat co-financé par la Région et autorisant le Président de la CCPL à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ;
Vu la délibération n° 2019-03-009 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 7 mars 2019 portant avenant à la convention régionale initiale du Pass Commerce et Artisanat ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-05-041 en date du 4 mai 2021 autorisant la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-11-078 en date du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023 et autorisant son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional ;
Vu la délibération n° 2023-05-043 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et le renouvellement du dispositif pass commerce et artisanat à partir du 1er juillet 2023, et autorisant son Président à la signer ;
Vu la délibération n° 2023-06-054 du 27 juin 2023 validant la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la ville de Landivisiau pour la mise en œuvre du dispositif pass commerce et artisanat et autorisant le Président à la signer ;
Vu la délibération n° 23-0508-05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251203-2025_059_BC-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elles apportent leurs justificatifs de dépenses.**

- **Autorise le Président ou son représentant à appeler les co-financements de la Région et de la Ville de Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.

Le Président,
Henri BILLON.



